

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
DU GRAND VERDUN**

**ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX  
A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018**

# INTRODUCTION

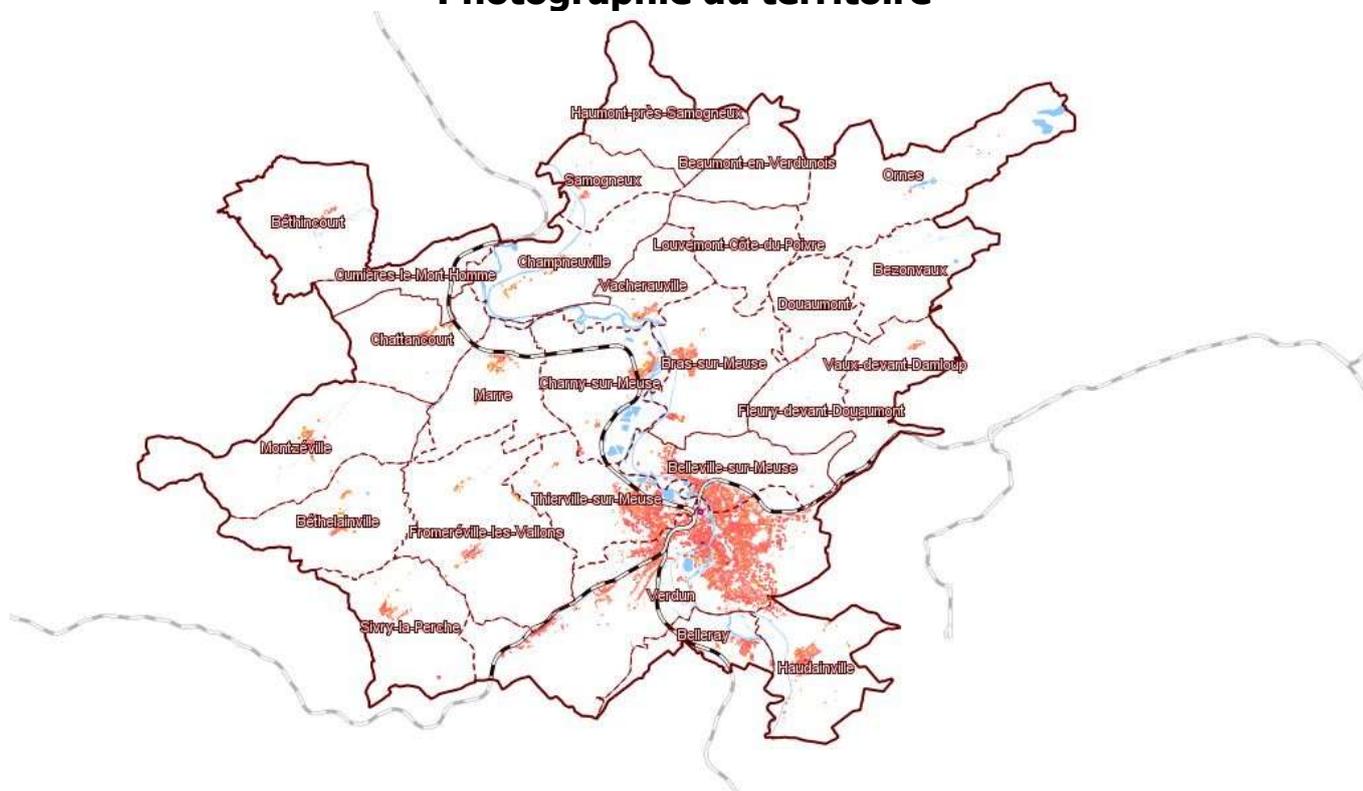
La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le 28 janvier 2015, les compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires ont été transférées à l'intercommunalité.

Les objectifs politiques des élus de l'intercommunalité sont :

- Préserver et améliorer la qualité du service rendu
- Satisfaire aux normes réglementaires
- Accompagner les nouvelles politiques éducatives

**A partir de la rentrée 2018, la collectivité a souhaité revenir à la semaine de 4 jours.  
Le mercredi redevient un jour extra-scolaire.**

## Photographie du territoire



## Etat des lieux du territoire

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est constituée de 26 communes.  
La CAGV dispose de 20 écoles accueillant environ 2300 enfants et réparties comme suit :

### Ecoles maternelles :

Arc en Ciel (Bras sur Meuse)  
Centre (Thierville)  
Charles Perrault (Belleville)  
Galland (Verdun)  
Jacques Prévert (Verdun)  
Jules Ferry (Verdun)

### Ecoles élémentaires :

André Maginot (Belleville)  
Jules Ferry (Verdun)  
La Clé des Champs (Charny)  
Louise Michel (Verdun)  
Poincaré-Galland (Verdun)  
Village (Thierville)

### Ecoles primaires :

Caroline Aigle (Verdun)  
Edgard Gascon (Haudainville)  
Glorieux (Verdun)  
Jardin Fontaine (Thierville)  
Porte de France (Verdun)

### RPI (3 écoles) :

Sivry-la-Perche  
Bethelainville  
Fromeréville

Chaque école dispose d'un accueil périscolaire, (le matin, temps de midi avec restauration, le soir) géré en multisites sous la responsabilité d'un directeur périscolaire.

Un ALSH est organisé sur plusieurs sites en accueil extra-scolaire

- Le mercredi (sites en cours de détermination dans l'objectif de proposer une offre complémentaire et non concurrentielle avec les autres acteurs du territoire)
- Pendant les petites vacances (Couten et Caroline Aigle)
- Pendant les grandes vacances en juillet et août, selon le modèle suivant :

Accueil de loisirs	Période de fonctionnement		
	Juillet 2019: du 08/07 au 02/08	Août 2019 : du 05 au 23/08	Août 2019 : du 05 au 30/08
<b>Château Couten, Verdun</b>	Accueil de 40 enfants de moins de 6 ans maximum	Accueil de 40 enfants de moins de 6 ans maximum	Accueil de 40 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de plus de 6 ans maximum
<b>Caroline Aigle, Verdun</b>	Accueil de 60 enfants de plus de 6 ans maximum	Accueil de 60 enfants de plus de 6 ans maximum	FERMÉ
<b>Edgar Gascon, Haudainville</b>	Accueil de 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans maximum	FERMÉ	FERMÉ
<b>Arc en Ciel, Bras sur Meuse</b>	Accueil de 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans maximum	FERME	FERMÉ
<b>Maginot, Belleville sur Meuse</b>	FERMÉ	Accueil de 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans maximum	FERMÉ

- Un accueil et des actions spécifiques pour la jeunesse dans le cadre du Projet d'Investissement d'Avenir (voir descriptif des objectifs ci-après)

La CAGV peut à tout moment et après validation du Conseil de Communauté, modifier les services périscolaires et extra-scolaires sur le territoire, en fonction des besoins et/ou des attentes des parents.

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF

## Taux d'encadrement

Dans le cadre d'une déclaration des temps périscolaires (hors temps de midi) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les taux d'encadrement applicables respectent un maximum de :

- Un animateur pour 10 enfants de – de 6 ans
- Un animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

Les temps d'accueil du midi et de la restauration scolaire n'étant pas déclarés à la DDCSPP, la collectivité s'engage à maintenir les taux d'encadrement qui préexistaient dans la collectivité lorsqu'elle pratiquait la semaine de 4 jours et demi avec tous ses accueils déclarés.

- Un animateur pour 14 enfants de – de 6 ans
- Un animateur pour 18 enfants de + de 6 ans

Dans le cadre d'une déclaration des temps extra-scolaires (mercredi, petites et grandes vacances) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les taux d'encadrement applicables respectent un maximum de :

- Un animateur pour 8 enfants de – de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

La collectivité veille à recruter des directeurs de sites qualifiés en fonction de la réglementation en vigueur. Les directeurs de sites dirigent les équipes d'animation composées d'un minimum de 50% d'animateurs qualifiés et au maximum 20% d'animateurs non qualifiés. (Application du R227-1-II-1)

## Animations

L'accueil de loisirs se distingue par une plus-value éducative liée aux activités diversifiées qui y sont organisées. Les animateurs diplômés conduisent des activités dans le cadre d'une pédagogie transcrite par les directeurs de sites via les projets pédagogiques annuels.

## Fonctionnement général et règles sécuritaires

L'accueil de Loisirs Intercommunal dispose d'un règlement intérieur et d'un protocole de sécurité qui sont applicables sur l'ensemble du territoire et ceci pour les temps péri et extra-scolaires, afin de renforcer la protection et la sécurité ainsi que de veiller à la santé des mineurs.

Ces documents décrivent le fonctionnement général, les horaires et les tarifs en vigueur.

## Instance intercommunale

Un comité consultatif scolaire a été mis en place au sein de la gouvernance de l'Agglomération. Cette instance a pour vocation de piloter également la démarche de définition, d'amélioration, de modification et de mise en œuvre du présent projet éducatif.

Ce comité permet d'informer et d'échanger avec les partenaires du territoire sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion dans son ensemble sur les différents temps périscolaires et extra-scolaires avant le passage en bureau et Conseil de Communauté.

# PROJET EDUCATIF

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, collectivité territoriale, est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comprend les temps périscolaires et extra-scolaires suivants :

- Matin et soir
- Mercredi
- Petites et grandes vacances

Rappel : Un service de restauration scolaire, non déclaré à la DDCSPP, est ouvert pour chaque école.

## Orientations pour les temps périscolaires et extra-scolaires

### La vocation de l'organisateur :

L'ALSH intercommunal doit permettre d'accueillir les enfants de secteur maternel et de secteur élémentaire sur le Grand Verdun.

L'ALSH est principalement un lieu dédié aux loisirs, à la détente, à la découverte et à l'expérimentation de nouvelles activités et de jeux.

Au-delà des réponses à apporter à ces besoins, l'ALSH s'intègre et se propose, comme devrait le faire tout système éducatif, d'atteindre d'autres objectifs éducatifs que nous pourrions qualifier de vocation à long terme :

- Favoriser l'adaptation à un milieu nouveau
- Favoriser les contacts avec d'autres adultes que les parents ou les enseignants, susciter des intérêts nouveaux
- Favoriser l'accès à la socialisation de l'enfant en sauvegardant l'équilibre vie collective/vie individuelle
- Développer la capacité de l'enfant à se prendre en charge, à s'autodéterminer, à prendre des responsabilités au sein d'un groupe
- Préparer l'enfant à avoir une attitude active dans la pratique de ses loisirs ou temps libres
- Organiser des loisirs pour tous

Pour de tels objectifs, il faut de la part des équipes une volonté délibérée de rendre cohérents :

- leurs attitudes et comportements
- leurs modes de relations avec les enfants
- l'organisation

Pour améliorer nos objectifs, les agents peuvent bénéficier de formations et participer aux projets pédagogiques.

### Les objectifs éducatifs :

L'ALSH doit permettre de répondre d'abord aux besoins et aux intérêts des enfants pendant la période où ils sont accueillis en respectant le rythme biologique des enfants.

- Besoin de sécurité matérielle et affective
- Besoin de trouver un rythme de vie équilibré et structuré
- Besoin de vivre en groupe
- Besoin de s'exprimer de développer créer, construire sa personnalité
- Besoin d'agir
- Besoin de choisir, de décider avec d'autres
- Besoin de justice, de respect de soi, de respect de l'autre

- Besoin de liberté et d'autonomie
- Découvrir des pratiques variées
- Favoriser l'acquisition de savoirs citoyens, culturels, scientifiques et sportifs
- Favoriser la tolérance, la solidarité et la reconnaissance de la diversité

L'ALSH doit proposer des animations favorisant le développement de soi pour l'enfant. Dans ce cadre, la mise en place d'activités accessoires telles que les courts séjours peuvent être envisagés.

Les animations doivent permettre de répondre au mieux à des besoins et attentes exprimés par les familles et les enfants en fonction des orientations politiques de la CAGV. Les animations mises en place sont communiquées aux parents.

Les animations réalisées sont évaluées afin d'améliorer le dispositif sur le long terme. Il peut être demandé aux enfants de donner un avis et de dire ce qu'ils aimeraient faire aux vacances suivantes, en parallèle, un questionnaire de satisfaction peut être transmis aux parents.

### **Les moyens pour permettre le fonctionnement :**

La CAGV peut utiliser tous les bâtiments prévus à cet effet sur le périmètre de l'agglomération.

Les animateurs sont des agents intercommunaux titulaires, stagiaires ou contractuels. Les animateurs doivent avoir les diplômes requis pour ces missions ou être stagiaires ou éventuellement bénévoles en respect de la réglementation en vigueur.

Le directeur de site, titulaire du BPJEPS (ou autres diplômes permettant le positionnement sur ce poste en fonction de la réglementation en vigueur), doit veiller à la mise en place d'animations respectant les vocations et les objectifs du projet éducatif en lien avec son équipe d'animateurs.

Lors de chaque inscription, les horaires d'accueil, les modalités tarifaires et le règlement intérieur sont affichés et communiqués auprès des parents via les outils de communication adéquats (site internet, flyers, affichages, portail famille, etc.).

# Orientations spécifiques pour la jeunesse

## Actions labellisées Projet d'Investissement d'Avenir : projets innovants en faveur de la jeunesse

### Les objectifs de ce projet sont :

- Développement d'une offre éducative, culturelle, sportive et d'engagements (renforcement de la culture d'initiative et de responsabilités chez les jeunes)
- Information, orientation et accompagnement des jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Accompagnement et structuration de parcours éducatifs pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire
- Employabilité des jeunes et développement de partenariat avec les entreprises (culture de l'entrepreneuriat à renforcer)
- Développement d'initiative en matière d'engagement, c'est-à-dire d'actions socialement innovantes portées bénévolement par des individus, des associations ou des fondations, au service de défis nouveaux de notre société auxquels les modes d'intervention classiques de la puissance publique ne suffisent pas à répondre

### Les grands axes des actions de ce projet sont :

- Favoriser l'accessibilité et l'égalité territoriale en faveur de la jeunesse, en devenant un territoire éducatif et de projet, en garantissant la participation de la démocratie
- Devenir un territoire éducatif et de projet
- Sécuriser le parcours des jeunes en offrant aux acteurs de terrain les moyens d'innover en faveur de la jeunesse

## L'action intitulée « l'adosphère », déclarée comme ALSH et organisée pendant les grandes et les petites vacances, s'inscrit dans ce projet sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser un travail collégial avec les acteurs du territoire
- Ouvrir les jeunes à des activités nouvelles
- Co-construire le dispositif avec les jeunes
- Mutualiser les compétences des acteurs à travers ce projet, moyens humains et matériels
- Créer ses propres outils de jeux et leurs règles
- Permettre aux jeunes d'adopter des attitudes citoyennes par le biais d'échanges dans le respect et la tolérance

### Les moyens humains pour permettre le fonctionnement :

La CAGV affecte du personnel qualifié pour la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse :

- Un coordonnateur jeunesse,
- Un animateur jeunesse,
- Les animateurs pour encadrer les jeunes selon la réglementation en vigueur

# Partenariats

## Acteurs du projet éducatif

Le projet éducatif est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, sur l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation :

- Le Ministère de l'Education Nationale
- Le Ministère des Sports
- Les autres administrations de l'Etat concernées
- Les caisses d'Allocation Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole
- Les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées
- Les acteurs du territoire (associations)
- Les représentants des parents d'élèves